

SEANCE du : 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

| | | | |
|--------------------|------------------------------|----------------------|------------------------|
| Anne-Marie BARBIER | Yannick CHARRIER | Constance MACKOW | Philippe ROBIN |
| Philippe BARON | Bruno COTHOUIS | Emmanuelle MENARD | Anne ROUX |
| Thierry BAUDOUIN | Sandrine DELUGEAU | Jean-François MOREAU | Marinette TALLIER |
| Bérangère BAZANTAY | Pascale FERCHAUD | Nathalie MOREAU | Rodolph THIBAUDEAU |
| Hélène BROUSSEAU | Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU | Jean-François MORIN | Véronique VILLEMONTAIX |
| Bruno BODIN | Pascal GABILY | Pierre MORIN | |
| Pierre BUREAU | Etienne HUCAULT | Arnaud PRINTEMPS | |
| Sandra CAULTON | Marie JARRY | Alain ROBIN | |

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------------|--|
| Anita BRIFFE à Pierre MORIN | Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN | Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX |
| Florence BAZZOLI | | |

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Convention de délégation de service public relative à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire de la ville de Bressuire**

L'article L.411-1 du Code de la route précise les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire sur le territoire communal, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales.

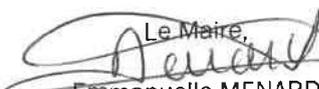
La Ville de BRESSUIRE ne dispose pas des moyens matériels (véhicules et ouvrages de stockage) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés.

Il convient donc de signer une convention de délégation de service public afin de confier au Délégitaire - la SARL Carrosserie CAILLAUD-DANET - la gestion du service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la convention de délégation de Service Public telle que présentée en séance
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20220921-DG_DEL_2022_150-DE
Date de télétransmission : 21/09/2022
Date de réception préfecture : 21/09/2022